



## VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75  
Email : [accueil@mairie-marange-silvange.fr](mailto:accueil@mairie-marange-silvange.fr)

### ARRETE N°64/2020

#### Portant réglementation de la circulation et du stationnement aux abords du centre socio culturel de Ternel

Le Maire de la commune de MARANGE-SILVANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,
- VU l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

**CONSIDERANT**, qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du centre socio culturel de Ternel, en vue de son inauguration,

### ARRETE

**Article 1 :** Le vendredi 11 septembre 2020, de 17 heures à 21 heures, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés aux abords du centre socio culturel de Ternel, Chemin de la Forêt, Chemin Maximilien Pougnet et Rue des Fleurs.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par les services techniques conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.

**Article 5 :** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange Silvange, le 03 septembre 2020

Le Maire,  
Yves MULLER



- certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le :